RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth MASSE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme Élisabeth MASSE, Maire,
Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Nicolas LE NEINDRE, Pascal THIBAUT, Danielle SÉNÉCHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND

Adjoints au Maire,

Louis-Marie HARDY, Régis LOGIER, Martine DURIEUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Didier PARSY, Esteban GARCIA, Patricia DUVAUX, Cyprien RICHER, François MERCIER, Frédérique BRILLOT, Emmanuelle LAURENT, Henri DUSAUTOIS

Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL
M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
M. LEBLANC ayant donné procuration à M. PARSY
Mme GONZALEZ RUIZ ayant procuration à M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme MARCHAND
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. GARCIA
M RENOUF ayant donné procuration à M. RICHER
Mme ATTINAULT ayant donné procuration à Mme DUVAUX

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 24
Absents : 0
Excusés-représentés : 9
Votants : 33

La séance est ouverte à 19h04

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre EURIN est élu secrétaire de séance

Adoption du Procès-Verbal du Conseil municipal du 24 juin 2025

Madame le Maire soumet le procès-verbal du dernier Conseil Municipal au vote et demande s'il y a des remarques.

Sans remarque de la part des conseillers municipaux, Madame le Maire met le Procès-Verbal du 24 juin au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
À la majorité absolue,
Abstention : *M. DUSAUTOIS*

- **ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions du Maire.

M. GARCIA demande des précisions sur la décision n° 938 concernant les Salons de l'Atlas et souhaiterait savoir s'il y a eu des évolutions dans ce dossier.

La décision n° 939 porte sur la signature d'un accord-cadre pour les colis alimentaires des aînés, s'élevant à 70 000 € : M. GARCIA rappelle qu'il avait déjà demandé lors de séances précédentes du Conseil Municipal si l'on pouvait offrir plutôt des bons d'achat dans les commerces andrésiens afin de soutenir l'économie locale. Madame le Maire n'y était pas opposée. Or, l'inverse a été fait. Pourquoi ?

M. GARCIA remarque que de nombreuses décisions portent sur les conventions d'utilisation des équipements municipaux avec les associations. Par contre, il semblerait que les prêts de minibus aient pris fin. Cela représente un coût important de location pour les associations. Il souhaite savoir si quelque chose est prévu pour les aider ?

Au sujet de la décision n° 972, d'ester en justice, suite au référé précontractuel de la société Energeia Conseil contre la Commune de Saint-André, demandant l'annulation de la procédure de passation de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la gestion des services de petite enfance, M. GARCIA aimerait savoir quels sont les motifs exacts de ce recours et quels sont les risques pour la Commune.

Enfin, sur la décision n° 1017, sur la mise à disposition du stade Caby à l'association AS Monaco le 24 août dernier, M. GARCIA demande pourquoi il n'y a pas eu de communication afin de permettre aux enfants d'assister à l'entrainement de cette équipe ?

Madame le Maire répond que la première décision concerne l'engagement financier pour payer les factures d'avocat à venir pour l'expertise en cours dans le cadre du contentieux avec Bouygues, et ajoute que l'affaire des Salons de l'Atlas est actuellement au tribunal judiciaire.

Sur le choix du marché sur les colis alimentaires, Madame le Maire assure que les aînés sont très satisfaits des colis de Noël tels que proposés actuellement et ne souhaitent pas de bons cadeaux.

Sur la question des minibus, Madame le Maire indique qu'ils sont actuellement en fin de vie et le prêt lui-même était un usage non réglementé ces dernières années. Madame le Maire signale qu'une subvention est proposée par le Conseil régional pour financer l'achat d'un minibus à la hauteur de 15 000 €. La Ville pouvant compléter ce financement. L'USSA Tennis de Table a bénéficié de cette procédure. L'ensemble des associations a été mis au courant de cette possibilité. Si certaines sont intéressées, la Ville complétera là aussi la subvention mais c'est à l'association de faire la démarche auprès du Conseil Régional. Les associations sportives qui font le choix de la location pourront également être accompagnées par une aide de la Ville, sous réserve qu'elles l'intégrent dans leur demande de subvention annuelle.

Sur la décision concernant la requête de la société ENERGEIA, Madame le Maire explique que cette société n'a pas été retenue par la commission d'appel d'offres car elle n'a pas obtenu les meilleures notes par rapport aux critères établis. C'est la raison pour laquelle la société souhaitait faire annuler la procédure de passation du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage. Madame le Maire précise que le jugement a été en faveur de la Commune.

Pour la dernière question, sur la mise à disposition du stade Caby à l'AS Monaco, Madame le Maire indique que la demande a été faite en dernière minute et que par ailleurs, le Club ne souhaitait pas faire de promotion de cette séance d'entrainement. Elle précise que ce club professionnel a remercié la Commune pour la qualité de son accueil et de ses équipements sportifs.

Sans autre remarque de la part des élus, Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Présentation de l'analyse de faisabilité de reprise structurelle de la piscine municipale par le Bureau d'étude technique d'ingénierie BÉRIM

La société Bérim est un bureau d'études créé en 1948, implantée en France et à l'international, spécialisée dans l'expertise, le conseil et l'AMO.

M. Frédéric GILLIOT, chef de projet et directeur de travaux et M. Pascal VINCENT, ingénieur structure et responsable du service structure de la société Bérim, bureau de Douai présentent l'étude d'opportunité de réhabilitation structurelle de la piscine.

Rappel des faits :

- 2010/2011 : Rapport acoustique, « nécessité de mettre en place des dispositifs d'insonorisation. » « Les niveaux de bruit lorsque la piscine est fréquentée sont élevés » « Le bruit du plongeoir a un impact important avec des émergences ponctuelles de plus de 25 dB(A) au niveau du hall d'accueil. »
- Décembre 2010 : Rapport diagnostic d'accessibilité : 30 non conformités et 8 recommandations
- Avril 2022 : Rapport de la commission communale de sécurité incendie : avis favorable
- Juillet 2022 : Conclusion diagnostic technique réalisé par Projex (MEL en MOA) : « Au regard de l'importance des désordres constatés, de la vétusté avancée des différents systèmes techniques et de la très mauvaise performance thermique de l'enveloppe, nous recommandons d'avancer de manière globale. Sans changer les fonctionnalités de l'équipement, le coût de rénovation est estimé entre 7 et 8 M € HT. Il n'existe pas de référence de rénovation d'une piscine tout acier en France.
- Décembre 2022 : Rapport diagnostic structurel : conclusion « Nous vous recommandons d'arrêter au plus vite l'exploitation du bâtiment.
- Fin décembre 2022 : Décision de Madame le Maire de fermer au public la piscine

État actuel de la piscine :

- Sur les structures en acier, on constate :
    - Forte corrosion des profilés métalliques
    - Perforations sur les ouvrages structurels en métal
    - Fissurations et éclats des éléments en béton armés
    - Corrosion des armatures du béton
    - Membrane d'étanchéité vétuste
    - Infiltrations permanentes des eaux provenant des bassins
    - Friabilité des parois et profilés métalliques des bassins
- Sur les extérieurs, on constate :
    - Étanchéité :
        - Vétusté ≥ 20 ans
        - Isolation insuffisante
        - Présence de Pare vapeur
    - Menuiseries extérieures/ Façades :
        - État d'origine (vétusté ≥ 20ans)
        - Performances thermiques obsolètes / absence de rupteur thermique.
        - Présence d'amiante dans les joints de vitrage et panneaux de remplissage (glasal)
        - Châssis non performant en simple vitrage et/ou double vitrage non étanche à l'air.
        - Polycarbonate en fin de vie, effet de serre.
        - Organes de manœuvre vétustes
        - L'étanchéité à l'air et à l'eau n'est plus assurée
- Sur les intérieurs, on constate :

    - Menuiseries intérieures / Plâtrerie – Faux plafond /Sols souples – Peintures / Carrelage :
        - États de vétustés avancés, dégradés, vieillissants.
        - Fiches techniques/ PV au feu non communiqué.
        - Produits amiantés pour certains.
- Sur les installations techniques, on constate :
    - <u>Électricité :</u>
        - Armoires électriques en bon état général mais d'ancienne génération
        - SSI : alarme type 1 pour la surveillance de la structure métal : bon état fonctionnel – coût de maintenance onéreux
        - Luminaire obsolète : remplacement pour diminuer par 4 les consommations énergétiques
        - Appareillage vétuste, présente des risques d'infiltration d'eau
        - Câblages type halogène non adapté aux normes actuelles de sécurité (brûlure en cas d'incendie)
    - Traitement d'eau/ chauffage/ Plomberie/Ventilation :
        - Matériels d'anciennes générations
        - Aucune économie d'énergie en consommation d'eau et électricité sur les installations = installations énergivores.
        - Pas de récupération d'eau = grosse consommation en eau.
        - Chauffage : 100% gaz
        - Dans le cadre d'une réhabilitation, si maintien des installations existantes = besoin très énergivore en électricité.
        - Risque de légionellose

M. GILLIOT rappelle le diagnostic effectué par PROJEX en septembre 2023 pour confirmer le rapport de Veritas et proposer des solutions conservatoires pour permettre la réouverture. Diagnostic qui fait état des problèmes structurels sur la charpente : « les pieds devront être renforcés pour tous les poteaux et potelet de façade », et sur les plages : « recommandation d'un nettoyage haute pression complet de toute la charpente de couverture et remise d'un système de peinture type C4AMV de l'intégralité ». PROJEX préconise également de galvaniser tous les éléments remplacés, ainsi que le changement complet du bassin existant par un bassin autoportant. La conclusion de PROJEX est que la cause principale des corrosions est liée au problème de la ventilation pour le grand bassin.

L'étude de la mise en conformité et l'estimation des travaux n'était pas comprise dans le cadre de la mission PROJEX.

M. GILLIOT précise que ce rapport était une étude de remise en état structurel à l'identique faisant suite aux désordres visuels apparus et qu'il ne tient pas compte de la réglementation actuelle d'une réhabilitation de piscine, des problèmes de fonctionnalités, ni de la diversification de l'exploitation et son attractivité et donc sa rentabilité (espace bien-être, espace ludique, espace pataugeoire…).

Il rappelle que selon le Code de la santé publique (notamment les articles L.1332-1 et suivants et D.1332-1 et suivants) et les normes de sécurité (ERP, normes sanitaires),

une piscine ouverte au public doit respecter un certain nombre de règles, qui s'appliquent même après une fermeture prolongée.

M. GILLIOT rappelle que toute construction ou réhabilitation de bâtiment public doit passer par un certain nombre de commissions de sécurité, et note qu'une piscine municipale relève des Établissements Recevant du Public (ERP) : elle doit donc être déclarée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'agence PROJEX n'a pas pris en compte toutes ces incidences. M. GILLIOT donne en exemple aux conséquences de la réhabilitation de la piscine, le renfort structurel de la charpente : suite aux nouvelles normes (climatiques, sismiques), celui-ci apporterait une charge supplémentaire nécessitant à son tour à un renfort des fondations. Il ajoute que toute réouverture impliquerait aussi la mise en conformité aux règles sur la sécurité incendie, l'accessibilité, la réglementation thermique (décret tertiaire), les exigences sanitaires imposées par l'ARS, la réglementation des ERP et d'urbanisme, l'intégration d'énergies renouvelables.

M. GILLIOT liste les différentes interventions qui seraient nécessaires pour prendre en compte tous les règlements :

- Application des normes et textes en vigueur liées à la sismicité et aux charges climatiques - conséquence : renforcement plus important des charpentes à prévoir et surcharges sur les fondations existantes.
- Réglementation thermique et énergie renouvelable : des surcharges liées à l'augmentation du poids des matériaux en toiture et en façade sont à prévoir – conséquence : renforcement plus important des charpentes à prévoir – conséquences : surcharges sur les fondations existantes. Étude géotechnique à réaliser. (Forte probabilité de renforcer les fondations)
- Réglementation thermique : isolation sous dallage - conséquence : démolition des dallages rez-de-chaussée nécessaire
- Sécurité incendie : résistance au feu des structures - conséquence : flocage ou encoffrement coupe-feu.
- Réglementation d'accessibilité : accès aux bassins pour une personne à mobilité réduite - conséquence : création d'un ascenseur / ajout de surface utile - conséquence : Refonte de l'aménagement des douches, vestiaires et sanitaires - conséquence : démolition et reprise des réseaux sous dalles
- Exigences sanitaires : séparer les eaux des plages de l'eau des bassins - conséquence : création de bâches tampons et locaux techniques dédiés (200m²) - conséquence : démolition des plages de bassin et modification de sens des pentes - conséquence : Réseaux complémentaires pour reprendre ses eaux à prévoir.
- Exigences sanitaires : diminuer la profondeur du grand bassin - conséquence : fondation et structure complémentaire.
- Exigences sanitaires : Ventiler par centrale de traitement d'air - conséquence : locaux supplémentaires, ajout de charge sur les charpentes

M. GILLIOT revient sur l'hypothèse d'une réhabilitation à l'identique de la piscine et chiffre les coûts :

Curage complet/ désamiantage/ Démolition ponctuelle des structures : 490 000 € HT
Renforcement des fondations (micro pieux & longrines) : 1 100 000 € HT
+ Étude géotechnique à prévoir
Renforcement des structures métallique : 600 000 € HT
Gros œuvre (assainissement, plancher bas et intermédiaire, bassin, divers) : 1 600 000 € HT
Couverture et étanchéité : 250 000 € HT
Façade : 450 000 € HT
Menuiseries extérieures/ Métallerie : 600 000 € HT
Bassin inox : 800 000 HT
Lots intérieurs (carrelage, fx plafond, peinture, plâtrerie...) : 950 000 € HT
Ascenseur : 25 000 € HT
Fluides : 3 000 000 € HT
VRD : 200 000 € HT
Approche estimative coût travaux : 10 065 000 € HT

Le coût global d'opération (TVA + frais annexe (géomètre, AMO, MOE, géotechnique est estimé à 14 091 000 € TTC.

L'estimation pour la rénovation globale sans les changements de la fonctionnalité de l'équipement de la piscine existante était de 7 à 8 M € HT, en 2022, par PROJEX/AMEXIA

M. GILLIOT conclut en notant que ce coût de réhabilitation est très élevé et ne résout pas le problème de l'attractivité par la diversification, nécessaire pour tendre vers l'équilibre dépenses/recettes. Par ailleurs, le planning d'une telle réhabilitation est difficilement maîtrisable, en raison des problèmes supplémentaires qui peuvent surgirent en cours de travaux.

M. PARSY remercie les experts pour la présentation de ce rapport et du coût de l'éventuelle réhabilitation de la piscine mais affirme que cela était connu de chacun avant même sa fermeture. Mais après près de trois ans d'abandon, l'état du bâtiment s'est dégradé. Les sommes présentées sont donc importantes, surtout sans la prise en charge des aides de la MEL. Cette piscine ouverte en 1968 est presque unique en son genre, construite aux ACF et fait partie de l'identité de la Ville. De nombreux enfants ont appris à nager, y compris des champions. M. PARSY considère que cette piscine n'a pas été fermée pour des problèmes de sécurité, qui pouvaient être résolus, mais par un choix politique : attendre une grande piscine métropolitaine dans 10 ans. M. PARSY ne croit pas à l'horizon 2028/2029. Pour lui la ville n'aura plus de piscine pendant 10 ans. Il pense qu'il n'est pas certain que le projet voit le jour, vu que le site choisi, la friche Solvay demande encore de nombreuses procédures.

M. PARSY conteste l'analyse. Il soutient que le bâtiment pourrait être rénové, d'autant plus que la MEL pourrait prendre en charge 70% des coûts. Le déficit pouvant être partagé. Un comparatif honnête et contradictoire aurait dû être produit dans ce sens par la majorité. M. PARSY demande à ce que cela soit fait. Il affirme que la majorité tente de biaiser les résultats. Pour lui, la piscine fait partie d'une série de

symboles que la majorité tente de détruire, avec le Belvédère, le centre de secours incendie et l'USSA Football.

M. RICHER remarque que l'étude a été rendue fin juin et qu'elle n'est présentée que ce jour de Conseil Municipal, fin septembre. Il trouve que cela empêche la tenue de débats éclairés. C'est aussi une entorse au règlement intérieur du Conseil qui stipule que les dossiers doivent être présentés avant les séances à chaque conseiller municipal y compris de la minorité. Ce n'est pas la première fois que cela arrive. Il soutient que Madame le Maire ne cherche pas à débattre mais uniquement à justifier les choix qu'elle a déjà opérés. Il ne comprend pas cette opacité.

Sur la présentation elle-même, M. RICHER souhaiterait savoir si le chiffrage indiqué est celui d'une démolition ou d'une construction.

M. GILLIOT répond qu'il s'agit d'une réhabilitation à l'identique, ce qui ne permettrait pas de diversifier les activités et d'augmenter l'attractivité afin de limiter le déficit de fonctionnement.

M. RICHER remarque que beaucoup d'équipements sont déficitaires et pense que cet élément dépend du choix politique. Il souhaiterait savoir si différents scénarios ont été travaillés, car il ne retrouve pas les chiffres précédemment présentés pour une réhabilitation.

M. GILLIOT répond que l'étude portait sur la possibilité de réhabiliter structurellement la piscine.

M. RICHER rappelle que fin juin, Madame le Maire a évoqué un chiffre d'environ 9 millions d'euros pour une réhabilitation. Il souhaite savoir d'où proviennent les chiffres de ce soir, et pourquoi les différentes études donnent des chiffrages différents.

M. RICHER conteste le fait que Madame le Maire a fait son choix seule, sans débat permettant à la population de participer et donner son avis sur cet équipement. Il considère que ce choix est le plus coûteux et le plus incertain en terme de délais. Même à 14 millions d'euros, la piscine historique, avec les 75% de financement de la MEL, aurait couté 3,5 millions à la Commune. La nouvelle piscine de 50 m coutera 4,85 millions d'euros, avec un budget totalement incertain en raison du site à dépolluer et viabiliser.

M. RICHER demande à Madame le Maire de faire preuve de sincérité et d'assumer son choix si elle souhaite avoir un bassin de taille olympique. Pour lui, ce n'est pas un choix de raison.

Madame le Maire répond que des travaux ont été réalisés dans la piscine à hauteur de 2 millions d'euros depuis 2001. Pour Madame le Maire, la réhabilitation de la piscine à 14 millions d'euros serait entièrement à la charge de la Commune, contre 4,7 millions pour la nouvelle.

Grâce à l'AMI de la MEL chaque euro investi par la Commune est multiplié puisque la MEL finance à 70 %. La Ville disposera une piscine moderne, plus grande et mutualisée pour moins cher. La piscine de 25 mètres resterait plus couteuse en entretien, avec le risque de nouvelles fermetures pour conformités. Pour Madame le Maire, construire c'est investir. Un bassin de 50 m répond aux normes actuelles et

réduit les frais de maintenance, sur 30 à 40 ans. La capacité d'accueil sera supérieure, avec accueil de scolaires, clubs, et compétitions. Plus de créneaux pour l'apprentissage, ainsi que les activités sportives et familiales. On dote le territoire d'un équipement d'envergure, qui augmente l'attractivité de Saint-André. Cela renforce également la solidarité intercommunale mise en place. Refuser ce projet serait isoler la ville. Réhabiliter seul, c'est faire porter 14 millions d'euros à la Commune, dans un contexte économique incertain. La MEL ne s'engagera pas financièrement pour la réhabilitation de l'ancienne piscine. Aussi la solution de la piscine intercommunale est la plus intéressante économiquement.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire passe au point suivant.

Point d'information de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que l'un des membres de la majorité a fait connaître dans une publication de presse son choix d'accorder son soutien à un autre candidat pour les élections municipales de mars 2026.

Ce choix relève de sa liberté d'opinion politique mais implique également qu'il ne se reconnait plus dans la démarche collective de la majorité municipale. Il a fait savoir par écrit qu'il souhaite siéger désormais en tant que Conseiller municipal indépendant. Madame le Maire précise que la majorité reste rassemblée et engagée pour continuer à mettre en œuvre le projet présenté aux Andrésiens.

1/1 – Secrétariat général - Validation d'un protocole d'accord transactionnel pour l'affaire de la toxi-infection alimentaire collective (TIAC) du 2 et 3 septembre 2021

Rapport de Madame le Maire :

Plusieurs cas de troubles alimentaires ont été déclarés suite aux repas des 2 et 3 septembre 2021.

Une enquête de l'ARS démontre la présence d'une souche de la bactérie E-coli. Le lien est donc avéré entre le repas du midi et le développement d'une infection.

Sur la base d'un rapport médical, les parents d'un enfant mineur, représentant son intérêt décident de poursuivre en justice la Commune pour obtenir réparation du préjudice.

La Commune, a choisi de recourir à la voie amiable au moyen d'une transaction.

La procédure nécessite la prise d'une délibération pour valider le projet de protocole d'accord transactionnel.

L'indemnisation sera soutenue par l'assurance de la Ville.

M. GARCIA souhaite savoir pourquoi la Ville a attendu que la famille saisisse le Tribunal Administratif pour engager le règlement amiable avec une indemnisation d'un montant de plus de 75 000 €.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la procédure, qui demande des expertises médicales et une évaluation des préjudices avant tout règlement amiable.

Sans autre remarque de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

2/1 – Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapport de Madame le Maire :

Périodiquement, les services municipaux sont contraints de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Par délibération en date du 17 décembre 2024, des postes de contractuels saisonniers ont été créés pour l'année 2025 en prévision des périodes de surcroît d'activités dans certains secteurs d'activité.

Après constatation des besoins, il s'avère nécessaire de recruter des agents pour assurer l'accompagnement à la scolarité mis en place par le service jeunesse à compter de la rentrée scolaire de 2025.

Il est proposé de créer 2 postes pour les 4 jours d'intervention et 2 postes pour 2 jours, cela permettra une souplesse dans le recrutement des agents.

En effet, ce type d'emploi est souvent occupé par des étudiants et il se peut qu'en fonction des plannings de cours, les candidats ne puissent pas réaliser l'intégralité des 4 jours.

Sans remarque de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **CRÉE** ces postes au tableau des effectifs des emplois non permanents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/2 – Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent au tableau des effectifs

Rapport de Madame le Maire :

Un agent de la collectivité va faire valoir ses droits à la retraite en mai 2026 et le poste occupé par l'agent a été créé en 2019 sur un grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Pour faciliter la procédure de recrutement, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **CRÉE** ce poste au tableau des effectifs des emplois non permanents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/3 – Ressources Humaines – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapport de Madame le Maire :

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2025, il s'avère nécessaire de créer un poste temporaire d'Éducateur des A.P.S.

La mise à disposition d'un ETAPS n'est pas une obligation réglementaire car l'enseignement de cette matière est à la charge des enseignants et de l'éducation nationale.

Cependant, la Ville de St André a toujours soutenu les écoles de la commune par la mise à disposition de ses infrastructures et d'un ETAPS pour prodiguer des interventions de qualité et suffisante pour toutes les écoles.

L'ETAPS titulaire rencontre depuis plusieurs mois des contraintes physiques et il est proposé de recruter un ETAPS contractuel dans l'attente.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **CRÉE** ce poste au tableau des effectifs des emplois non permanents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/4 – Ressources Humaines - Affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord Europe - Consultation

Rapport de Madame le Maire :

Le syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le syndicat mixte est composé de 4 ports intérieurs qui jalonneront le tracé du canal Seine-Nord Europe. Implantés sur les secteurs de Noyon, Nesle, Péronne et Marquion-Cambrai. Le siège du syndicat mixte est situé à Cambrai.

Le syndicat a été créé en 2023 entre la Région Hauts de France, la communauté d'agglomération de Cambrai, la communauté de communes Osartis-Marquion, la communauté de communes de la haute Somme, la communauté de communes de l'est de la somme, la communauté de commune du Pays Noyonnais.

Les ports seront la porte d'entrée du tissu économique local au réseau Seine-Escaut. Ils seront au cœur d'un véritable hub multimodal européen, connecté aux ports maritimes comme aux terminaux fluviaux de la Seine, ceux déjà présents dans les Hauts-de-France, et de ceux de l'Europe du Nord.

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Afin de transmettre la décision de la collectivité, il est nécessaire de délibérer.

Cette décision doit être adressée au CDG59 avant le 03 octobre 2025.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à l'affiliation au CDG59 du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe à compter du 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/1 – Foncier - Rectification relative au déclassement des parcelles BD 76, en partie et BD 70, en partie, situées dans le quartier des Vertes Feuilles

Rapport de Madame le Maire :

Le 27 mai et le 24 juin dernier, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur le déclassement, puis la cession de parcelles de la Ville au profit de Vilogia pour la réhabilitation des bâtiments des Vertes-Feuilles, et ainsi créer sept places de stationnement supplémentaires et deux rampes d'accès aux logements pour PMR (personnes à mobilités réduites).

À la suite d'une erreur matérielle sur la détermination des parcelles et d'un relevé plus précis du géomètre sur leurs contenances, il y a lieu de reprendre ces délibérations.

Dans ce Conseil Municipal, la délibération portera sur l'abrogation des dispositions non conformes de l'ancienne délibération sur le déclassement et reprendra les données corrigées :

Il s'agit de la parcelle BD70, d'une superficie totale de 5 690 m² sur laquelle sera détachée :

- Une parcelle de 137 m² (et non 167 m², comme annoncé initialement) pour la création des places de stationnement.
- Une parcelle de 6 m² (et non 5,5 m²) pour une rampe PMR

Et de la parcelle BD76, d'une superficie totale de 39 m². Mais seuls 5 m² sont concernés par le déclassement (et non 10,5 m²), pour la création de la seconde rampe PMR.

Par conséquent, il y a lieu de corriger ces éléments de déclassement afin d'incorporer ces surfaces dans le domaine privé de la commune.

Madame BRILLOT rappelle que la résidence des Vertes-Feuilles présente de nombreuses dégradations importantes et que ces travaux, prioritaires, devaient être engagés en septembre-octobre 2024. Suite à des problèmes, les travaux ont été reprogrammés en 2025. Si Madame BRILLOT sait que la mairie n'est pas responsable de cet état d'insalubrité de ces logements, elle considère toutefois qu'elle a un devoir de soutien envers ses administrés et elle estime que ceux-ci auraient dû être informés de l'avancée du projet ce qui n'a pas été fait, et qu'une intervention auprès du bailleur était nécessaire afin de faire accélérer les travaux.

Madame le Maire répond qu'un contact a été pris avec Vilogia afin que des travaux soient programmés. Elle précise que la majorité a effectué les mêmes démarches auprès de chaque bailleur concerné par des résidences nécessitant une réhabilitation. Elle indique que le projet aux Vertes-Feuilles va coûter 12 millions d'euros, soit 110 000 € par logement. Les bailleurs sociaux reçoivent moins de subvention de l'État, aussi le retard est dû aux recherches de financements. Les subventions sont à hauteur de 1,141 million, les fonds propres sont de 1,444 million et les prêts d'un montant de 8,100 millions.

La réunion d'information prévue en juin a dû être décalée et sera refixée au mois d'octobre. Les travaux seront programmés en priorisant les logements les plus dégradés. La fin prévisionnelle des travaux serait courant de l'année 2027.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **CORRIGE** la désignation des parcelles et leurs superficies : parcelles BD70 partielle, lot 1 et 2, et BD76 partielle, lot 3, suivant le plan parcellaire de division, afin qu'elles soient déclassées du domaine public et intégrées au domaine privé communal ;
- **ABROGE** les dispositions de la délibération n° D 3-3/2025 du 27 mai 2025 contraires à cette présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/2 – Réaménagement du parc Samain – Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Maire de Marquette-lez-Lille

Rapport de Madame Danielle SÉNÉCHAL :

Le parc Samain, espace vert situé à la croisée de Marquette-lez-Lille et de Saint-André-lez-Lille, est appelé à devenir un véritable lieu de vie et de convivialité pour ses habitants. Ce projet s'inscrit dans notre politique de valorisation des espaces verts, avec pour objectif de créer un parc à la fois moderne, familial, accueillant et vertueux.
Les travaux prévus consisteront en la création de cheminement piétonnier en sable stabilisé, la plantation d'arbustes et prairies fleuries, d'installation de mobilier urbain (bancs, assises), et le maintien de la végétation existante.
Afin de garantir une gestion cohérente et efficace de l'opération, la Commune de Saint-André-lez-Lille transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage à la commune de Marquette-lez-Lille, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.
La Ville de Saint-André-lez-Lille participera néanmoins au choix des équipements la concernant et prendra en charge la gestion des aménagements situés sur son territoire à l'issue des travaux.

Le Coût total estimé de cette opération s'élève à 163 312,96 € TTC
La commune de Marquette-lez-Lille prendra à sa charge 150 205,84 € TTC et Saint-André-lez-Lille : 13 107,12 € TTC
Ce transfert de maitrise d'ouvrage permet une gestion unifiée du chantier et une meilleure coordination entre les deux communes. Il est proposé au Conseil Municipal d'en approuver les termes et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Madame DUVAUX fait remarquer que ce parc est très fréquenté par les Andrésiens possédant un chien. C'est un endroit de sociabilisation pour les animaux. Madame DUVAUX demande si ces personnes ont été consultées avant le projet d'aménagement. Elle pense qu'il est difficile d'envisager un parc accueillant à la fois les enfants en bas âge et des chiens. Elle se demande donc où les propriétaires de chien vont pouvoir aller pour sociabiliser leurs animaux.

Madame le Maire rappelle que la plus grande partie du parc est sur Marquette et c'est pourquoi cette ville prend en charge la plus grande part de l'aménagement. Elle précise qu'il y a bien eu réunion avec les riverains. Il s'avère que ceux-ci ne tiennent pas à ce que le terrain soit un agility-parc. Madame le Maire indique par ailleurs que des propriétaires de chiens avaient demandé il y a deux ans la création d'un agility-parc. Mais pour cela, à la demande du Maire de Marquette, il fallait qu'ils se constituent en association, car ce type de parc ne peut être proposé aux particuliers. Aucune association ne s'est déclarée, c'est pourquoi le projet s'est orienté vers l'aménagement prévu. Toutefois Madame le Maire indique que l'idée d'un agility-parc n'est pas rejetée, sur d'autres sites.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Marquette-lez-Lille dans le cadre du réaménagement du parc Samain ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents ;

- **DIT QUE** dépense est inscrite au budget ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

3/3 – Conseil en énergie partagé – Prolongation de la mise à disposition du service

Rapport de Madame Danielle SÉNÉCHAL :

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant, et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes, qui peuvent ainsi bénéficier :

- d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Contrat de chaleur renouvelable territorial,

- d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux », pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne.

La Commune est actuellement adhérente jusqu'au 30 juin 2026, comme 13 autres communes. 45 autres communes sont adhérentes jusqu'au 30 juin 2027.

Afin de définir une échéance commune de la mise à disposition du service, facilitant ainsi la réalisation d'un bilan consolidé, il est proposé de prolonger d'un an - la convention de mise à disposition de ce service, soit jusqu'au 30 juin 2027.

M. RICHER souhaite savoir si une année supplémentaire permettra de revoir l'ambition de ce plan climat et d'améliorer l'accompagnement sur le Conseil en Énergie Partagée.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une prolongation, l'adhésion s'arrêtant en juin 2026. Néanmoins, avec les prochaines échéances électorales, le plan climat pourra être rediscuté et l'on pourra y rajouter ou modifier des critères.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **PROLONGE** d'un an la mise à disposition du service de « Conseil en Énergie Partagé » ;

- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout acte y afférent ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

3/4 – Sécurité et accessibilité des bâtiments – Présentation du rapport annuel 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapport de M. Laurent GOVAERT :

Pour rappel, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, détermine un ensemble de dispositions tant au niveau architectural qu'en terme d'aménagement touchant au cadre bâti, à la voirie, aux aménagements des espaces publics et les systèmes de transports afin de rendre les locaux et installations accessibles aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

Notre commune a créé sa une commission communale pour l'accessibilité (CCA) des personnes handicapées depuis le 29 mars 2010.

La CCA s'est réunie le 11 septembre dernier. Au cours de la commission le rapport annuel 2024 a pu être présenté aux membres de la commission.

Ce rapport de la Commission Communale d'Accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité sous 3 axes :

- L'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- Une ville inclusive à travers une politique volontariste d'accessibilité lors des actions pour l'emploi ou encore auprès du jeune public.

- Une ville qui informe, forme et sensibilise, et témoigne s'il en était besoin de l'implication de la commune sur le sujet.

M. RICHER trouve le document plus complet qu'auparavant, néanmoins il note que seuls 13 bâtiments municipaux sur 42 ont été aménagés, soit 20 % en 20 ans. Il constate en particulier le cas de la mairie, où lors des cérémonies comme les mariages, les personnes en situation de handicap, parfois le père ou la mère d'un époux, ne peuvent toujours pas passer par la grande porte ni accompagner les mariés lors de sortie de la mairie. Ils doivent passer par l'arrière de la mairie et traverser plusieurs salles pour atteindre les salons d'honneur.

M. GOVAERT répond que les personnes en situation de handicap sont parfaitement accueillies et accompagnées en mairie, grâce à une entrée de plain-pied et à un ascenseur. En cela, la loi de 2005 est parfaitement respectée, dans le cadre d'un bâtiment « cadre bâti existant ».

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité absolue ;

Abstention : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 de la Commission communale pour l'accessibilité annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/1 – Financement des écoles sous contrat d'association : participation au titre de l'année scolaire 2024/2025 – versement du solde

Rapport de M. Laurent GOVAERT :

Conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation et à la circulaire du ministre de l'éducation nationale en date du 15 février 2012, les communes sont dans l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

L'annexe de la circulaire détermine les modalités de calcul du coût de l'élève public, appelé forfait communal.

À ce forfait, sont déduites les dépenses engagées par la ville au profit des élèves de chaque école privée tout au long de l'année scolaire n-1 (piscine, intervenants sportifs, voyages de fin de cycle, etc.)

Le montant de ce forfait communal au titre de l'année 2024-2025 est basé sur les éléments de calcul du forfait communal recueillis lors de l'exercice 2024. Un premier versement de 70% de la somme a été versé par délibération du CM de mai 2025. Désormais, il convient de verser le solde, soit 30%, après consolidation des chiffres des effectifs scolaires.

L'école Saint-Joseph, compte 187 élèves andrésiens et 55 élèves domiciliés dans les communes voisines ayant fait l'objet d'un accord de réciprocité, avec effet financier.

L'école La Cessoie compte quant à elle 107 élèves andrésiens et 210 enfants domiciliés dans les communes voisines ayant fait l'objet d'un accord de réciprocité, avec effet financier.

Ces éléments permettent de confirmer la mise en paiement de la participation obligatoire de la Ville aux établissements privés.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'OGEC « École Saint Joseph », donnant lieu au second versement de la contribution au titre de l'année scolaire 2024-2025, telle qu'annexée ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'OGEC « École et Famille de l'école de la Cessoie », donnant lieu au second versement de la contribution au titre de l'année scolaire 2024-2025, telle qu'annexée ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à verser le solde de cette contribution annuelle au financement des écoles privées sous contrat de Saint-André ;

- **DIT QUE** les sommes sont inscrites au Budget Primitif 2025 ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

5/1 – Travail dominical - Réglementation pour l'année 2026

Rapport de M. Nicolas LE NEINDRE :

Chaque année, il appartient au Conseil Municipal de définir en application de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les modalités d'ouverture dominicale des commerces pour l'année suivante, prenant en compte le cadre réglementaire fixé par le Conseil métropolitain.

Le Conseil Métropolitain a adopté son cadre général d'ouverture dominicale pour la période 2023-2026 lors de sa séance du 24 juin 2022. Il a été acté la possibilité pour les maires d'octroyer jusqu'à huit dimanches d'ouverture avec un calendrier commun de sept dates et une laissée au libre choix des communes.

Les 7 sept dates communes proposées par la MEL sont les suivantes :

- Dimanche 11 janvier 2026 (premier dimanche des soldes d'hiver),
- Dimanche 28 juin 2026 (premier dimanche des soldes d'été),
- Dimanche 30 août 2026 (dimanche précédant la rentrée des classes),
- Dimanche 29 novembre 2026,
- Dimanche 6 décembre 2026,
- Dimanche 13 décembre 2026,
- Dimanche 20 décembre 2026.

La Ville propose comme l'année dernière d'intégrer le dimanche de la fête des mères dans ce calendrier (dimanche 31 mai 2026), et de permettre aux commerces qui le souhaitent de pouvoir bénéficier des huit dimanches d'ouverture autorisés.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de

l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- Jardinage / bricolage / ameublement
- Fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- Tabac

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,
***Contre** : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT*

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026 tel que précisé ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la DRAC ainsi que tout document afférent à ce projet ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

6/1 – Vie associative – Subvention Complémentaire

Rapport de M. Michel HUYLEBROECK :

L'association « La Compagnie des Voyageurs » a fait une demande de subvention complémentaire d'un montant de 9 000 € dans le cadre de l'organisation du festival « Noël au Théâtre ».

L'association organise la 9ème édition de ce festival du 27 au 30 décembre 2025. Ce festival a attiré l'année dernière 1 418 spectateurs pour un taux de remplissage de 100%.

La programmation vise un public familial en proposant des spectacles de théâtre, cirque, théâtre d'objets, accessibles à partir de 4 ans. Le public provient majoritairement de la Ville de Saint-André, mais également de l'intercommunalité du SIVOM Alliance Nord-Ouest. Il est important de noter que le festival attire également la population métropolitaine ; 96 % des spectateurs sont originaires de la MEL.

Cette manifestation vise un public familial et propose une variété de propositions artistiques ; le tarif unique de 3,00 € permet à tous les publics d'accéder à ce festival.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 59 598 €.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ACTE** une subvention complémentaire de 9 000 € à l'association « La Compagnie des Voyageurs » ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication ;

6/2 Direction Ville festive et attractive – Désignations des membres titulaires et suppléants représentant la Commune à la conférence de l'entente pour la médiathèque pluri-communale

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le 24 juin dernier la délibération autorisant la signature de la convention d'entente intercommunale entre notre commune et celle de Marquette-lez-Lille pour la construction et le fonctionnement de la future médiathèque.

Pour permettre un bon fonctionnement du projet et à terme de l'établissement, une conférence intercommunale est prévue à l'article 1. Cet organe a pour but

« d'aborder les questions d'intérêts commun relatives à la construction, au fonctionnement et à la gestion de cet équipement mutualisé ». Il est important de signaler également que les décisions prisent lors de cette conférence ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux des deux collectivités.

Il revient donc au Conseil municipal de délibérer sur la désignation des membres titulaires et suppléants. Il est précisé à l'article 2 que l'Entente n'ayant aucune personnalité morale, aucune indemnité de fonction ne sera versée par celle-ci dans le cadre de ce mandat de représentation.

Il convient d'en désigner les membres à savoir trois titulaires et trois suppléants et ceci au sein de chaque commune, sachant que les maires des deux collectivités en sont membres de droit.

Il vous est donc proposé de voter à bulletin secret pour la liste suivante :

- Premier titulaire : Élisabeth MASSE, membre de droit
- Deuxième titulaire : Michel HUYLEBROECK
- Troisième titulaire : Céline SEGUIN
- Premier suppléant : Emmanuelle LAURENT
- Deuxième suppléant : Cédric ANDRÉ
- Troisième suppléant : Régis LOGIER

Madame BRILLOT intervient pour signaler que le but de cette conférence d'entente étant de définir le projet de cette future médiathèque, il faudrait qu'y soient conviés les premiers concernés, c'est-à-dire les 300 familles usagères de la bidOthèque ainsi que les membres de son conseil d'administration.
M. HUYLEBROECK cite les points qui se seront débattus par la conférence et ajoute qu'ils doivent être traités d'abord par les élus. Il pense que ce n'est pas la place des usagers à ce stade :

- *la définition du programme culturel*
- *l'établissement du règlement intérieur*
- *l'établissement des conditions d'ouverture d'équipement public*
- *la tarification des services*
- *l'orientation budgétaire en matière de dépenses et de recette*
- *la détermination des modalités de recrutement pour parvenir à une charge égale de recrutement*
- *le recrutement du personnel supplémentaire*
- *la révision de la convention d'entente*
- *la dissolution de l'entente*
- *la réalisation des conventions d'entente par une commune membre, etc.*

Madame BRILLOT et M. RICHER pense que les usagers peuvent au contraire être concernés par certains points et notamment le programme culturel. M. RICHER regrette que l'entente n'accueille que des élus de la majorité. Des personnes de l'opposition ou des usagers pourraient apporter leur propre vision du programme culturel voire leurs idées sur les autres points évoqués.

Madame le Maire précise que le choix des deux communes a été de choisir des élus de la majorité pour l'entente, et confirme que le programme culturel n'en est encore

qu'à l'étude. Néanmoins, elle rappelle que les usagers et les membres de la bidOthèque ont déjà été consultés auparavant, et qu'ils le seront à nouveau lors de la concertation organisée par l'AMO désignée.
Cette délibération a pour objet de désigner les membres titulaires de l'entente.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,

Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT, M. PARSY, M. DUSAUTOIS

- **PROCÈDE** au vote par bulletin secret pour élections des représentants municipaux à la conférence ;

- **APPROUVE** la désignation des membres du tableau ci-dessous pour siéger à la conférence pour la durée du mandat ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame le Maire Élisabeth MASSE	Madame Emmanuelle LAURENT
Monsieur Michel HUYLEBREOCK	Monsieur Cédric ANDRÉ
Madame Céline SEGUIN	Monsieur Régis LOGIER

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7/1 CSUP – Avenant à la convention de partenariat pour l'achat des équipements nécessaires à l'installation et au fonctionnement et à la maintenance du CSU pluricommunal

Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :

Par délibération en date du 15 octobre 2024, la Ville de Saint-André a autorisé Madame le Maire à signer les conventions d'entente et de partenariat pour la création et la gestion d'un centre de supervision urbain pluricommunal.

Ce CSU a pour vocation de réunir les vidéoprotections des communes de Marquette, La Madeleine, Wambrechies et Saint-André en seul emplacement avec un transfert des flux vidéos à la police nationale.

L'équipement attendu doit améliorer les capacités opérationnelles des polices municipales respectives tout en permettant des économies *via* la mutualisation des équipements de vidéoprotection.

La convention d'entente organisait les modalités de décision tandis que celle de partenariat déterminait notamment les modalités de financement et de gestion de l'équipement.

Vu l'avancement du projet, il est proposé d'intégrer le projet d'avenant ci-joint à la convention de partenariat.

Ce projet précise la convention initiale sur deux points.

Il détermine l'enveloppe budgétaire prévisionnelle estimée à hauteur de 441 176,26 € TTC pour l'opération.

Il indique également un délai de réalisation fixé à la réception définitive des travaux après la levée des réserves.

Il est proposé, sur la base du projet d'avenant ci-annexé, d'approuver l'avenant à la convention de partenariat et d'autoriser sa signature.

M. GARCIA remercie tout d'abord les agents de la Police Municipale pour leur travail et leur contribution à la sécurité des Andrésiens. M. GARCIA note que les frais de fonctionnement du CSU sont estimés à plus de 400 000 €. Il reconnait l'intérêt d'une coopération intercommunale, ainsi que le rôle des outils modernes pour appuyer le travail des agents. Toutefois, plusieurs points le préoccupent : le coût très élevé de ce projet, alors que d'autres besoins sont plus urgents, le risque que la vidéoprotection devienne un outil de sanction plutôt que de prévention, et le choix d'écarter la proposition de la MEL qui aurait permis plus de cohérence, d'ambition et d'économies.

Madame LAHOUSTE rappelle qu'elle a déjà signalé que les caméras constituent un outil comme un autre pour élucider les délits commis sur le territoire de la Commune. Elle assure que le parquet de Lille incite les villes à avoir de plus en plus de caméras. Bien entendu, elle est d'accord sur le fait qu'il faille des agents sur le terrain et confirme que les agents de la Police municipale est très efficace.

M. RICHER ajoute que les caméras n'empêchent pas les délits et souhaiterait plus de prévention. Il reste persuadé que les coûts sont très élevés par rapport à l'efficacité du dispositif, surtout à cette époque de contraintes financières.

Madame le Maire rappelle que la majorité actuelle a renforcé le nombre de policiers municipaux, que les Andrésiens souhaitent des caméras, et que le projet de la MEL n'est toujours pas en place et de plus, destiné aux petites communes ne disposant

pas de caméras. Le projet intercommunal a permis d'avancer et de réduire les frais de chaque ville.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,

Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat, portant sur l'achat tant de prestations intellectuelles de conception, de suivi des travaux et de maintenance, que des équipements nécessaires à l'installation, au fonctionnement et à la maintenance du CSU pluricommunal ci-annexée ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat, portant sur l'achat tant de prestations intellectuelles de conception, de suivi des travaux et de maintenance, que des équipements nécessaires à l'installation, au fonctionnement et à la maintenance du CSU pluricommunal ci-annexée ;

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Toutes les questions ayant été traitées, Madame le Maire clôt la séance.

La séance de ce Conseil Municipal est levée à 21h14.

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
Élisabeth MASSE	Jean-Pierre EURIN